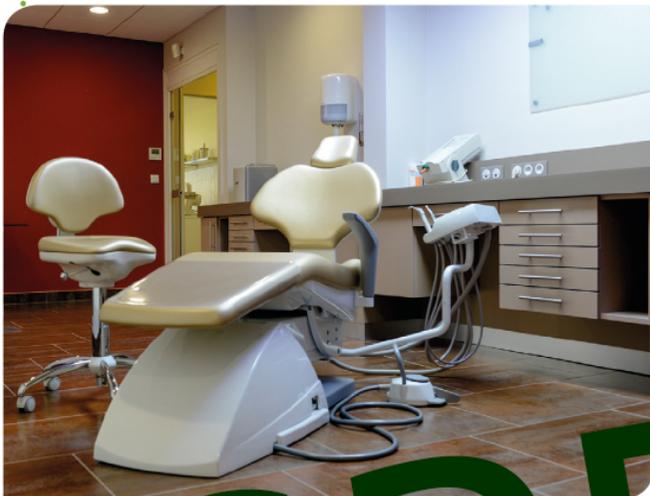


qui consulter ?



Trouver son orthodontiste qualifié peut paraître délicat. Les annuaires téléphoniques et Internet ne sont pas fiables et peuvent conduire des erreurs.

La page de recommandation du SFSO regroupe les chirurgiens-dentistes spécialistes qualifiés en orthodontie-faciale (orthodontistes) et les médecins stomatologistes compétents en orthopédie dento-maxillo-faciale, adhérents du Syndicat français des spécialistes en Orthodontie.

Pour accéder à notre annuaire d'orthodontistes spécialistes qualifiés, rendez-vous sur notre site web : www.orthodontie-infos.fr : rubrique Conseil, onglet Annuaire

Attention

Le simple fait pour un praticien d'utiliser le terme « orthodontie » ou « pratique limitée à l'orthodontie » ne signifie pas que celui-ci soit spécialiste qualifié en orthodontie.

En effet des chirurgiens-dentistes peuvent pratiquer l'orthodontie mais ils n'ont pas suivi la formation complémentaire imposée par les autorités européennes pour se prévaloir de la qualité de spécialiste (aujourd'hui 7 600 heures).

La démarche qualité des orthodontistes

Depuis 2012, le SFSO est engagé dans une démarche qualité visant à améliorer l'accueil des cabinets, leur organisation interne et les procédures de soins.

Chaque cabinet adhérent s'engage à mettre en œuvre l'évaluation et l'amélioration des procédures sur les points clés de la charte qualité de l'association :

- Accueil et gestion des rendez-vous
- Etablissement du plan de traitement
- Réalisation, suivi et stabilisation des traitements
- Explications des consignes d'hygiène
- Formation des équipes
- Hygiène et stérilisation des cabinets
- Suivi administratif et règlement honoraires

L'objectif principal est d'assurer une organisation optimale animée par une équipe motivée et compétente, disponible pour accueillir les patients et les accompagner dans leur traitement.

En 2013, 100 patients ont été interrogés dans le cadre d'une grande enquête nationale qui mesure la satisfaction des patients sur des points tels que le contact, la clarté des explications reçues, la qualité du traitement. La note d'appréciation globale attribuée en conclusion de l'enquête a été de 8,95/10.

Les excellents résultats enregistrés démontrent que, grâce à la démarche qualité, la profession s'inscrit dans une dynamique d'amélioration constante du service rendu aux patients et à leurs accompagnants.



Syndicat français
des spécialistes en orthodontie

8, avenue Simon Bolivar
75019 Paris
Tél. : 01 40 03 04 37
Fax : 01 40 03 04 36
info@sfso.fr
www.sfso.fr

LI CORPORATE 2015 - photos : © JB Marliou © Dr G. Motte

orthodontie mode d'emploi

LE SPÉCIALISTE ET LA PRATIQUE EN CHARGE



Syndicat français
des spécialistes en orthodontie

L'orthodontiste un spécialiste qualifié



Actuellement, il y a environ 2 200 orthodontistes en France. Un orthodontiste est un spécialiste en « Orthopédie Dento-Faciale » (ODF) chirurgien-dentiste ou médecin stomatologiste. Il a suivi après son diplôme trois années complémentaires de formation. Il est particulièrement bien formé pour faire un diagnostic complet et traiter de façon adaptée chaque patient.

un diplôme spécifique

Les orthodontistes doivent suivre aujourd'hui une formation complémentaire de trois ans, dispensée après réussite au concours de l'internat de chirurgie dentaire, concours qui élimine de nombreux candidats. Le diplôme est obtenu après neuf années d'études.

Par ailleurs, les médecins « stomatologistes » ont une compétence en orthopédie

to-Maxillo-Faciale (ODMF) et ont également des compétences en ODF.

Ces professionnels ont acquis une compétence de spécialistes en ODF.

en ODMF sont les mieux placés pour faire un diagnostic complet et prescrire un traitement adapté à chaque patient. Les spécialistes sont toujours clairement identifiés sur

plaque professionnelle et sur leurs ordonnances par le terme « spécialiste en orthodontie »

ou « spécialiste en Orthopédie Dento-Faciale ».

Les adhérents au SFSO sont tous obligatoirement spécialistes en orthodontie ou étudiants

dans la spécialité.

Pour vous soigner de façon optimale, votre orthodontiste travaille en étroite collaboration avec :

• Votre chirurgien-dentiste

en prévenant et détectant les caries ou, dans les cas de futures prothèses, en réduisant les espaces dus à des pertes de dents, etc.

• Les oto-rhino-laryngologistes

en décelant très tôt les problèmes de nez bouché, de respiration par la bouche due à des végétations trop développées ou d'amygdales trop grandes, etc.

• Les orthophonistes, phoniatres ou kinésithérapeutes

en demandant d'éduquer la façon d'avaler ou de placer sa langue pour obtenir un équilibre fonctionnel de la face, etc.

• Les chirurgiens maxillo-faciaux

dans certains cas de malformations sévères, etc.

• Votre médecin, votre pédiatre ou tout autre spécialiste

pour un développement harmonieux lors des phases importantes de la vie, notamment pendant la puberté.

Le coût et le remboursement

La part à la charge du patient varie selon son âge, son traitement et sa complémentaire santé*.

avant le traitement

Une première consultation préalable chez un orthodontiste permet de déterminer la nécessité d'un traitement et d'évaluer le bon moment pour ce traitement. Le tarif de cette consultation est de 23 € (cotation : CS, Consultation Spécialiste), elle est remboursée à 70 % par la sécurité sociale (hors complémentaire santé) soit 16,10 €.

Avant le traitement d'orthodontie lui-même, votre praticien a besoin d'effectuer un diagnostic. Pour cela, il est nécessaire de réaliser des examens (moulages, radios, etc.) et un bilan.

Les radios peuvent être effectuées au cabinet d'orthodontie ou chez un radiologue et la prise en charge de la sécurité sociale est de 16,10 €.

le traitement

Le traitement lui-même est pris en charge par l'assurance maladie s'il est débuté avant le 16^e anniversaire. Au-delà, la prise en charge n'est plus possible. Il existe une seule exception : en cas de traitement associant chirurgie et l'orthodontie, la limite de 16 ans peut être dépassée et un centre de traitement orthodontique est pris en charge par la sécurité sociale.

Chaque semestre est remboursé 193,50 € par votre caisse d'assurance maladie, le reste à charge pouvant être remboursé partiellement ou totalement par votre complémentaire. **Il faut noter qu'en 1971, la participation de la sécurité sociale au traitement d'orthodontie était de l'équivalent de 190 € (prise en charge intégrale) ; elle n'a été revalorisée qu'une seule fois : de l'équivalent de 3,50 € en 1988, et plus jamais depuis cette date !** Le devis est obligatoire au dessus de 70 €. Il est établi en fonction des soins à réaliser et des tarifs du praticien. Il est soumis à l'acceptation du patient avant le démarrage des soins.



Le remboursement se fait par période de trois ou six mois. Une demande d'entente préalable doit être rédigée par le praticien tous les ans.

Chaque patient a droit à six semestres de traitement actif puis à deux années de contention (stabilisation du traitement). Les semestres de traitement actif peuvent être consécutifs ou entrecoupés de périodes dites de surveillance. Ces dernières sont remboursées à 15,05 € par semestre (hors participation de votre complémentaire santé). Ces périodes de surveillance sont souvent nécessaires après une première phase de traitement afin d'attendre, par exemple, la mise en place des dents permanentes.

la contention

Elle suit le traitement actif afin de stabiliser les résultats obtenus. La première année est remboursée 161,25 € par la sécurité sociale (hors complémentaire santé). La deuxième année est remboursée 75,25 € (toujours hors complémentaire santé).

*Dans certaines régions la prise en charge par les caisses peut être différente (par exemple en Alsace-Moselle).